



Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **27**

En exercice : **27**

Quorum : **14**

Présents : **14**

Qui ont pris part à la délibération: **18**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **25.06.2024**

Date de publicité: **02.07.2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le premier juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :

Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Muriel SARNETTE, Madame Gaétane CATALANO-LLORDES, Monsieur David LAFFORGUE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Sibyle DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIERE, Madame Gabrielle GAY,

Ont donné procuration :

Monsieur Paul MILOT à Monsieur Eric REYNIER,
Monsieur Michel BERNAUS à Monsieur David LAFFORGUE,
Madame Estelle BOUILLER à Monsieur Félix BOREL,
Monsieur Alban RASSAU à Monsieur Christian MOUNIER,

Absent excusé :

Monsieur Sébastien TROUSSE
Madame Mireille TROUSSE
Madame Brigitte DUEZ,
Monsieur Christophe PASCAL,
Monsieur Sylvain DILEON
Madame Charlotte PEPIN,
Madame Manon ANDREY,
Monsieur Marc FERRIER,
Madame Ludivine BARBIERI,

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle GAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400380-20240701-LADEL2024070101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2024-025 du 17 mai 2024** portant sur l'attribution du marché n° M2024-007 relatif aux travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André et de l'école de la Roquette à Cheval Blanc. Cette décision concerne le lot n°1 du marché c'est-à-dire aux travaux de terrassement – VRD et revêtements. Sur proposition de la Commission MAPA, ce lot a été attribué à l'entreprise CALVIERE, qui a présenté une offre à deux tranches, pour un montant global forfaitaire de 222 891.00€ HT, qui se décompose de la manière suivante :
 - Tranche ferme – Ecole de la Roquette : 41 356.00€ HT, soit 49 627.20€ TTC,
 - Tranche optionnelle – Groupe scolaire Marius André : 181 535.00€ TH, soit 217 842.00€ TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2024-026 du 17 mai 2024** portant sur l'attribution du marché n° M2024-007 relatif aux travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André et de l'école de la Roquette à Cheval Blanc. Cette décision concerne le lot n°2 du marché c'est-à-dire aux aménagements paysagers. Sur proposition de la Commission MAPA, ce lot a été attribué à l'entreprise SPORT PAYSAGE SERVICE, qui a présenté une offre à deux tranches, pour un montant global forfaitaire de 124 659.01€ HT, qui se décompose de la manière suivante :
 - Tranche ferme – Ecole de la Roquette : 24 760.85€ HT,
Prestation éventuelle supplémentaire retenue – assise gradin bois : 6 090.00€ HT,
Total tranche ferme : 30 850.85€ HT, soit 37 021.02€ TTC.
 - Tranche optionnelle – Groupe scolaire Marius André : 56 471.66€ HT,
Prestation éventuelle supplémentaire retenue – assise gradin bois : 16 560.00€ HT,
Total tranche optionnelle : 73 031.66€ HT, soit 87 637.99€ TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2024-026 Bis du 22 mai 2024** autorisant le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur HEIDINGER Ralf au titre de l'installation d'un commerce ambulancier (vente ambulante de produits régionaux) tous les samedis de 7 heures à 14 heures. La redevance perçue par la Commune sera enregistrée dans la régie de recette des droits de place. A titre d'information, la redevance s'élève à 5€ par jour et par installation.

- **Décision N° MA-DEC-2024-027 du 17 mai 2024** portant sur l'attribution du marché n° M2024-007 relatif aux travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André et de l'école de la Roquette à Cheval Blanc. Cette décision concerne le lot n°3 du marché c'est-à-dire aux travaux de ferronnerie et revêtements. Sur proposition de la Commission MAPA, ce lot a été attribué à l'entreprise ALLIANCE METAL SERVICES, qui a présenté une offre à deux tranches, pour un montant global forfaitaire de 16 296.00€ HT, qui se décompose de la manière suivante :
 - Tranche ferme – Ecole de la Roquette : 5 999.00€ HT, soit 7 198.80€ TTC,
 - Tranche optionnelle – Groupe scolaire Marius André : 10 297.00€ TH, soit 12 356.40€ TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2024-028 du 17 mai 2024** déclarant sans suite la consultation en procédure adaptée du marché n° 2024-004 relatif au nettoyage des locaux communaux pour motif d'intérêt général, en raison du dépassement du seuil des offres réceptionnées, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure formalisée. Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert est relancée.
- **Décision N° MA-DEC-2024-029 du 14 mai 2024** autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif ayant pour objet la création d'un Pôle médical sur le territoire de la commune de Cheval Blanc. Cette décision répond au besoin d'intégrer des pièces complémentaires suite à la demande du Tribunal Administratif de Nîmes, qui, par jugement en date du 19 mars 2024, a accordé à la Commune, un délai supplémentaire pour régulariser certains points dans le cadre du recours en annulation du permis de construire intenté par les époux MALCLES.
- **Décision N° MA-DEC-2024-030 du 27 mai 2024** désignant Maître Philippe AUDOUIN, Avocat au barreau de Montpellier pour représenter et défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse suite au recours en annulation de l'arrêté du Maire, autorisant le permis de construire du Pôle médical, présenté par les époux MALCLES.
- **Décision n° MA-DEC-2024-031 du 27 mai 2024** autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire et d'une autorisation de travaux (ERP) pour la création de deux blocs sanitaires dans la cour de récréation de l'école élémentaire Marius André.
- **Décision n° MA-DEC-2024-032 du 3 juin 2024** modifiant l'acte constitutif de la régie de recette pour l'encaissement du produit des photocopies des dossiers d'urbanisme : ajout d'une nouvelle recette à encaisser : la vente du renouvellement des plaques de numérotation des habitations

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Christian MOUNIER

